

## ARRÊTÉ DE CIRCULATION TEMPORAIRE N°2023/15

Le Maire de la Commune de CHARMEIL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 et L 3221-4 dudit Code ;

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la Loi 82-263 du 22/07/1982 et par la Loi 83-8 du 07/01/1983 ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992 ;

**Vu** la demande présentée par l'Entreprise LAVEST, sise 29 route de Lourdy 03110 VENDAT en date du 19 juin 2023,

**Considérant** que des travaux de remise en état du réseau d'Eaux Pluviales rue de la Montée du loup et rue de la Croix St Fiacre nécessitent une réglementation de la circulation,

### ARRÊTE

**Article 1** : Sur la période du **28 juin au 14 juillet 2023**, rue de la montée du loup et rue de la Croix St Fiacre, la circulation de tous les véhicules sera réglementée comme suit :

**Article 2** : La circulation s'effectuera sur une chaussée rétrécie et sera réglée par alternat manuel par signaux K10..

**Article 3** : Au droit du chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 4** : Au droit du chantier, tout dépassement et tout stationnement seront interdits.

**Article 5** : La signalisation du chantier sera mise en place, maintenue en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée par l'entreprise chargée des travaux.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vichy,
- L'Entreprise LAVEST, chargée des travaux.

A CHARMEIL, le 20 juin 2023

Le Maire



F GONZALES